

**OBJET GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SODIAC
POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES TERRAINS BE 76, 77 ET 689
SITUES RUE EMILE GRIMAUD ET AVENUE LECONTE DE LISLE A SAINTE-
CLOTILDE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

La SODIAC a sollicité la Commune de Saint-Denis pour garantir trois emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition de trois unités foncières à Sainte-Clotilde :

- parcelle cadastrée section BE n° 76, située rue Emile Grimaud, appartenant à Monsieur GOVIN Patrice, au prix de 407 000,00 € ;
- parcelle cadastrée section BE n° 77, située rue Emile Grimaud, appartenant à Monsieur HASSANALY Nassir, au prix de 456 500,00 € ;
- parcelle cadastrée section BE n° 689, située avenue Leconte de Lisle, appartenant à la SCI RICHMA représentée par Monsieur HASSANALY Nassir, au prix de 253 000,00 €.

Ces prêts foncier court terme GAIA sont destinés à financer le portage des parcelles BE 76, 77 et 689 situées rue Emile Grimaud et avenue Leconte de Lisle à Sainte-Clotilde, pour la construction de 47 Logements Locatifs Sociaux.

Opération financée

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
M. GOVIN Patrice parcelle BE 76	Portage foncier	GAIA	5	407 000,00	100	407 000,00
M. HASSANALY Nassir parcelle BE 77	Portage foncier	GAIA	5	456 500,00	100	456 500,00
SCI RICHMA (représentant : M. HASSANALY Nassir) parcelle BE 689	Portage foncier	GAIA	5	253 000,00	100	253 000,00

Les caractéristiques de ces trois prêts sont les suivantes :

Durée totale du prêt	5 ans
dont durée du différé d'amortissement	4 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
	révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
	révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SODIAC dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir ces emprunts, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SODIAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14309-A-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014


Gilbert ANNETTE

**OBJET GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SODIAC
POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES TERRAINS BE 76, 77 ET 689
SITUES RUE EMILE GRIMAUD ET AVENUE LECONTE DE LISLE A SAINTE-
CLOTILDE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Sur le RAPPORT N°14/3-09 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (abstention de Monsieur VICTORIA René-Paul en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de trois emprunts dont les montants s'élèvent à 407 000,00 €, 456 500,00 € et 253 000,00 € souscrits par la SODIAC (Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction) auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations).

Ces prêts foncier court terme GAIA sont destinés à financer le portage des parcelles BE 76, 77 et 689 situées rue Emile Grimaud et avenue Leconte de Lisle à Sainte-Clotilde, pour la construction de 47 Logements Locatifs Sociaux.

Délibération n° 14/1-09

Opération financée

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
M. GOVIN Patrice parcelle BE 76	Portage foncier	GAIA	5	407 000,00	100	407 000,00
M. HASSANALY Nassir parcelle BE 77	Portage foncier	GAIA	5	456 500,00	100	456 500,00
SCI RICHMA (représentant : M. HASSANALY Nassir) parcelle BE 689	Portage foncier	GAIA	5	253 000,00	100	253 000,00

ARTICLE 2

Les caractéristiques de ces trois prêts sont les suivantes :

Durée totale du prêt	5 ans
dont durée du différé d'amortissement	4 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
	révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
	révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Délibération n° 14/1-09

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SODIAC dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SODIAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140426-14309-B-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2014



Gilbert ANNETTE